

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

* * * * *

Étaient présents : 26

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RUBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 1

MM. Marie-Pierre BIENVENU,

Pouvoirs de vote : 1

Mme BIENVENU à Mme VINCENT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

* * * * *

Une minute de silence est observée pour Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien président de la République, et Monsieur RONCALI.

I – Convention 2021 avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement en Lot-et-Garonne (ADIL 47)

Monsieur le maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

Par délibération en date du 10 février 2014, le Conseil Municipal avait choisi d'adhérer à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne (ADIL 47) qui a été créée le 17 avril 2009 par le Conseil Général (loi 1901). Cette structure est composée de conseillers juridiques qui assurent gratuitement des permanences juridiques et fiscales sur les thèmes relatifs à l'information sur l'habitat (fiscalité, copropriété, urbanisme, accession au logement et à la propriété, aides financières et la vente des immeubles).

L'ADIL tient des permanences de façon pérenne sur le territoire de la commune d'Aiguillon.

Considérant que les missions de l'ADIL 47 constituent un service public et la convention actuelle arrivant à échéance,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*27 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

- **ADOpte** le modèle de convention entre l'ADIL 47 et la commune d'Aiguillon, tel que joint en annexe (Annexe n°1),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour l'année 2021,
- **ACCEPTE** le règlement de la cotisation annuelle à l'ADIL 47, dont le montant s'élève pour l'année 2021 à 1 132 €
- **ACCEPTE** de mettre à la disposition des agents de l'ADIL47 un local avec du mobilier afin de recevoir les personnes durant leurs permanences,
- **PRÉCISE** que les permanences de l'ADIL 47 sur le territoire de la commune d'Aiguillon auront lieu une fois par mois et sans rendez-vous, puis elles pourront évoluer suivant le besoin local,
- **MANDATE** monsieur le maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer les documents correspondants.

*Publié le 17/12/2020
Visa Préfecture le 17/12/2020*

* * * * *

II – Convention 2021 avec les Restos du Cœur – Mise à disposition de locaux, d'un véhicule et d'un chauffeur

Monsieur le maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

L'association « Restos du Cœur » occupe les locaux sis « Terre de St Côme » depuis plusieurs années.

La convention actuelle arrivant à échéance, le conseil municipal est appelé à autoriser le renouvellement de la convention (joint en annexe) pour l'année 2021 dans les mêmes conditions.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ADOpte** le modèle de convention entre les Restos du cœur et la Commune d'Aiguillon, tel que joint en annexe (Annexe n°2),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention pour l'année 2021,
- **MANDATE** monsieur le maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer les documents correspondants.

Publié le 17/12/2020

Visa Préfecture le 17/12/2020

* * * * *

Monsieur le Maire explique qu'on leur cède un véhicule mais qu'on voudrait qu'ils fournissent un chauffeur. Ils nous ont dit qu'ils ne pouvaient pas assurer notre véhicule. Monsieur le Maire n'a pas eu le temps de se pencher sur le problème, pour ne pas prendre de risque on renouvelle la convention pour cette année.

III – Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur façades d'immeubles privés

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique sur son territoire, et en complément des actions menées par la police municipale en lien avec les forces de la gendarmerie, la Municipalité d'Aiguillon souhaite déployer un nouveau système de vidéo-protection sur la Commune.

Sa mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs concernés.

Un certain nombre des immeubles susceptibles d'accueillir lesdits équipements appartiennent à des propriétaires privés, il convient dès lors d'obtenir préalablement à toute intervention l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

L'accord des différents propriétaires ayant été obtenus, il convient au Conseil de bien vouloir

délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour

1 voix contre (Aline TRABUT)

1 abstention (Martine TOULMONDE)

- **APPROUVE** la convention avec l'Association ADMR, propriétaire de l'immeuble situé 7 place du 14 juillet (Annexe n°3A),
- **APPROUVE** la convention avec Monsieur Jacques AFRE, propriétaire de l'immeuble situé 5067 rue des Zéphyr (Annexe n°3B),
- **APPROUVE** la convention avec Monsieur Michel GUIPOUY, propriétaire de l'immeuble situé 5068 rue Hoche (Annexe n°3C),
- **APPROUVE** la convention avec Monsieur Youssef ZIYANI, propriétaire de l'immeuble à l'angle de la rue Thiers (n°32) et de la Rue des Zéphyr (n°3) (Annexe n°3D),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions jointes.

Publié le 17/12/2020

Visa Préfecture le 17/12/2020

* * * * *

Madame TRABUT : J'avais déjà fait des observations, je ne vais pas les refaire mais réellement il n'y a aucune utilité à la vidéo-surveillance, ça ne fait que rassurer les gens. C'est une dépense importante, j'avais déjà été contre la dernière fois.

Monsieur le Maire : c'est votre propos, je sais que quand on met des vidéos c'est efficace. Nous allons mettre des caméras qui fonctionnent, les dernières ne fonctionnaient pas et quand elles fonctionnaient l'image n'était pas exploitable.

Monsieur CAMPAN : Il ne faut pas oublier qu'à Tonneins, ce week-end, douze voitures ont été cramées, pour dire que les caméras peuvent être utiles.

IV – Bail emphytéotique du bâtiment de la Comédie entre la Commune d'Aiguillon et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-22-5

Considérant que la Communauté de Communes a besoin pour l'utilisation de ses services d'un immeuble à usage de siège administratif et que la Commune d'Aiguillon consent à la location d'un immeuble d'une superficie de 630.26 m² situé 30 rue Thiers sur la Parcelle cadastrée section 1 n°0177 dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de dix-huit années avec un loyer de 10 euros par m² loué soit 6302.30 euros.

Le premier loyer n'étant payable pour la première fois qu'à partir de la douzième année à compter de la signature du bail.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **AUTORISE** Monsieur le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées dans le projet de bail annexé (Annexe n°4) à la présente établi par Maître PELVEN-ROQUEBERT, Notaire à Aiguillon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publié le 17/12/2020

Visa Préfecture le 17/12/2020

* * * * *

Monsieur le Maire : Avec ce bail, la Communauté de Communes sera pratiquement propriétaire, on est reparti sur un bail gratuit de 12 années en se promettant qu'à partir de la 13^{ème} année, il y aura un débat avec les élus et le montant mensuel serait à nouveau discuté. Quand on est titulaire d'un bail emphytéotique, on paie les impôts fonciers, par rapport à celui proposé antérieurement il n'y a rien qui change, la seule chose c'est qu'il est stipulé qu'à partir de la 13^{ème} année on percevrait un loyer mais très désuet.

Nous avons visité les locaux de la Comédie, c'est magnifique, je pense que les employés seront très satisfaits.

Madame TRABUT : Question technique, pourquoi la Communauté de Communes ne paie pas un loyer important ?

Monsieur le Maire : Les travaux ont été portés conjointement par la Commune et la Communauté de Communes, des subventions ont été obtenues et quand on fait nos calculs, la Com-Com a dû apporter entre 320 et 340 000 euros de ses propres loyers. On a calculé que cela représentait 1404 euros par mois, on s'est donc mis d'accord avec leurs élus pour céder le bâtiment gratuitement pendant 12 ans.

Monsieur SAUVAUD : En fait, on a fait un bâtiment dont la Commune a assuré la rénovation de l'enveloppe extérieure, où elle a été très largement subventionnée, et s'est posée la question à la fois de la rénovation intérieure, et l'occupation de ce bâtiment. Le fait que la commune n'a pas financé l'aménagement intérieure, c'est la Communauté plus les aides extérieures, bien le choix s'est porté sur l'utilisation par la Communauté. J'avais négocié juste 12 ans d'occupation gracieuse.

Monsieur le Maire : Quand on rédige un bail emphytéotique, il y a des lois qui existent. On peut compter sur l'honnêteté des élus qui vont nous succéder, on n'est pas perdant d'accueillir la Communauté à Aiguillon.

Monsieur SAUVAUD : Non seulement on n'est pas perdant, mais ça fait partie de la réactivation du centre-ville, il y a des choses concrètes qui se font, et qui participent à sa réactivation. Cela peut être décevant par rapport à ce que l'on peut imaginer, mais ça peut être des activités de bureau, c'est un EPCI appelé à se développer, ces personnes vont consommer sur le centre-ville d'Aiguillon, au cœur de ville et ça fait partie de tous les projets que nous avons.

Monsieur le Maire : On peut regretter qu'on a perdu la présidence de la Communauté de Communes.

Monsieur SAUVAUD : Il me semble que tu n'as pas été capable de la récupérer.

Monsieur le Maire : La plus grosse erreur c'est de la perdre, il faut aussi avoir le courage de se présenter.

Monsieur SAUVAUD : Parfois, faire des consensus fait plus avancer les choses, il faut aller de l'avant.

Madame DUCOS : Ne pas s'obstiner à obtenir la deuxième vice-présidence aurait peut-être permis d'être dans la vice-présidence.

Monsieur le Maire : c'est un acte hautement démocratique, j'ai des explications avec le président et son DGS, qui sont parfois houleuses, mais ce sont de très bons rapports. Nous avons obtenu la maison France services, eux ont eu la SAP à Damazan, ça fait un équilibre. Parfois, la commune d'Aiguillon est oubliée et je le rappelle, le fait de me présenter ne m'a pas affaibli mais au contraire je pense que cela a permis de ne pas oublier la commune.

V – Plantation d'un arbre « Droit de l'Enfant » au Jardin des Droits de l'Homme

Monsieur le maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

Par courrier en date du 2 novembre 2020, quatre lycéens, agissant au nom de l'association « La Mouette », nous ont fait parvenir une proposition de nommer une rue, une place, un jardin ou de planter un arbre « Droits de l'Enfant ». « Ces lieux ou ces arbres rappelleront que les droits universels de l'enfant sont trop souvent méconnus et bafoués, alors qu'ils devraient être respectés. Ils sont aujourd'hui proclamés et fêtés comme tous les ans le 20 novembre ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de planter un arbre au jardin des Droits de l'Homme, situé dans l'angle de la Rue Jules Ferry et la Rue de Visé.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE le principe** de planter un arbre au nom des **Droits de l'Enfant**
- **ACCEPTE** de planter l'arbre au niveau du jardin des Droits de l'Homme.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Publié le 17/12/2020

Visa Préfecture le 17/12/2020

Madame TRABUT : Cela a été l'occasion pour moi de réfléchir, et je salue le geste symbolique que ça représente, mais je me demande si c'est possible de co-organiser avec les FRANCAS la campagne qu'ils font tous les ans. Ils proposent plusieurs choses, la mairie pourrait être au cœur du dispositif et pourquoi pas créer un conseil municipal des jeunes dans ce cadre-là sur l'idée d'agir en plus du symbole.

Monsieur le Maire : On a d'excellents rapports avec les FRANCAS, alors pourquoi pas.

Madame TOULMONDE : L'association est bien implantée dans le Lot-et-Garonne et l'année dernière ils sont intervenu auprès de l'école M.PAGNOL pour le concours d'affiche. Cette participation va être mise en place au sein de l'accueil périscolaire, s'il y a une volonté de le faire.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas contre, il faut voir comment on peut organiser tout ça.

RESSOURCES HUMAINES

VI – Création d'un emploi permanent de catégorie A

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi de Directeur-trice général (e) des Services,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur-trice général (e) des Services, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2021.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A relevant des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux, aux grades de :

- Attaché principal
- Attaché
- Ingénieur principal
- Ingénieur.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,

Il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public au vu de l'application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions spécialisées et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- accompagner le Maire et le Conseil municipal dans la définition des orientations stratégiques,
- élaborer et piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources,
- impulser et piloter les différents projets structurants de la commune,
- concevoir une organisation répondant à une exigence de service public,
- superviser les services,
- mener des actions de communication et de représentation,
- assurer la veille réglementaire et prospective,
- développer et entretenir le réseau partenarial et institutionnel.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

20 voix pour

6 voix contre (Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE)

1 abstention (Aline TRABUT)

- **DÉCIDE** la création d'un poste de Directeur-trice général (e) des Services, aux grades de Attaché principal, Attaché, Ingénieur principal, Ingénieur, à temps complet, à compter du 1er février 2021.
- **DÉCIDE** en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public au vu de l'application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité modifié en ce sens et joint à la présente délibération (Annexe n°5),
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de la collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Publié le 17/12/2020

Visa Préfecture le 17/12/2020

** * * * **

Monsieur le Maire : Nous avons l'obligation de créer des emplois de fonctionnaire, nous recherchons un emploi permanent donc nous ouvrons 4 postes, il faut remplacer notre DGS actuelle.

Monsieur SAUVAUD : Tu viens de dire qu'on a l'obligation de créer un emploi de catégorie A.

Monsieur le Maire : C'est l'intention pas l'obligation en fait.

Monsieur SAUVAUD : On crée un emploi de catégorie A alors que nous en avons déjà un, au-delà de l'intention, ce que je vois c'est le problème de gestion que ça pose, car nous allons payer 2 emplois de catégorie A car que je sache Mme CURIE n'est pas encore partie donc nous allons payer 2 salaires.

Monsieur le Maire : Je n'étais pas compatible avec Mme CURIE donc elle va partir.

Monsieur SAUVAUD : Elle va partir mais ce n'est pas encore le cas, donc on va bien payer 2 salaires.

Monsieur le Maire : Il faut déjà ouvrir le poste, on ne va pas créer 4 emplois.

Monsieur SAUVAUD : Ce que je dénonce, au-delà de la méthode qui relève d'un autre temps d'un autre âge. Mes amis socialiste je n'ai pas besoin d'eux, quand je suis arrivé dans cette maison je ne me suis pas inspiré d'eux. Donc au-delà de ces méthodes qui ne sont pas humaines, il n'y a pas l'obligation de créer un emploi de catégorie A, si tu veux le créer c'est que tu as décidé de recruter quelqu'un alors que Mme CURIE est encore en poste, donc on va payer 2 personnes, tant que Mme CURIE n'est pas partie car elle est titulaire de son poste. Cela va grever les finances communales pour juste un problème de sectarisme dans tes relations avec la DGS.

Monsieur le Maire : Tu te trompes. J'étais incompatible, le maire c'est celui qui dirige, on ouvre 4 postes pour trouver la bonne personne avec ses qualifications.

Monsieur SAUVAUD : Je veux bien éclaircir les choses, je ne fais pas de la politique, je fais de la gestion, le 2 février tu auras recruté quelqu'un, et si le 2 février Mme CURIE n'est pas partie nous aurons 2 salaires à payer. Il te suffisait d'attendre un peu.

Monsieur le Maire : J'ai même trop attendu. Tu fais de la politique.

VII – Création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale, à temps complet

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2020, la collectivité a prévu de renforcer le service de la police municipale en recrutant un nouvel agent,

Considérant que le candidat retenu n'est pas titulaire du grade créé par la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2020, à savoir le grade de gardien-brigadier,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

20 voix pour

7 voix contre (Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT)

0 abstention

- **DÉCIDE de créer un poste de brigadier-chef principal** de la police municipale, à temps complet, à compter du 1er février 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2021 de la Commune.

Publié le 17/12/2020

Visa Préfecture le 17/12/2020

* * * * *

Monsieur SAUVAUD : *Ce n'est pas que ça me met en colère, mais je dénonce l'ineptie de la chose.*

Monsieur le Maire : *Tu es de mauvaise foi et je salue cette mauvaise foi..*

Monsieur SAUVAUD : *Comment tu as pu embaucher un policier alors que tu n'as pas encore créer le poste ?*

Monsieur le Maire : *Tu joues sur les mots, nous allons embaucher un policier municipal de cette catégorie. Nous avons trouvé la personne.*

Monsieur SAUVAUD : *Tu as déjà trouvé la personne avant de publier l'annonce ? C'est juste interdit. Outre le fait d'être un professeur, je respecte le droit, c'est interdit de le dire publiquement avant d'avoir créé et publier le poste. Tu n'as pas à dire ça. Tu es dans l'illégalité, dans tes propos, pas dans le fait de créer le poste, il faut t'en rendre compte. Je voudrais dire une chose, nous avons déjà créer le poste lors d'un précédent conseil, et nous ne pouvons pas créer un poste avec un grade équivalent au policier municipal, qui va diriger ?*

Monsieur LAFON : *On a fait un appel d'offre, il fallait des critères qui ont été posés. Sur tous les critères, un seul correspondait, il faut une habilitation pour les vidéo-protections, donc il faut que la personne ait les capacités à utiliser du matériel qui va être mis à sa disposition.*

Monsieur SAUVAUD : *Laurent avant d'être brigadier-chef était simple brigadier et il avait déjà l'habilitation pour regarder les vidéo-protections. Vous avez donc déjà recruté avant d'avoir ouvert le poste.*

Madame DUCOS : *C'est une très bonne chose d'embaucher un policier, mais pourquoi faut-il embaucher au même grade ?*

Monsieur LAFON : *Il faut que les deux policiers aient l'habilitation.*

Monsieur SAUVAUD : *La première chose est de publier l'annonce.*

Madame DUCOS : *Cela peut créer une ambiguïté quand à la hiérarchie, ce n'est pas logique d'embaucher au même grade.*

Madame TRABUT : Sur la hiérarchie je ne suis pas d'accord, je pense que les gens peuvent travailler collectivement, mais forcément je l'avais déjà dit je pense qu'à Aiguillon on défend l'idée d'un médiateur plutôt qu'un policier, mais pour moi le grade n'a pas d'importance, hormis le fait que la personne aura un salaire plus important, ce qui est positif.

Monsieur PEDURAND : Vous aviez prévu un simple poste de brigadier, là pour les finances de la commune ça va être compliqué.

Monsieur le Maire : Tu n'as que les finances en tête, tu crois qu'on ne sait pas gérer ?

Monsieur PEDURAND : Cela a un coût pour les finances, il aurait été plus logique de commencer par un brigadier.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

VIII – Election des représentants au Conseil d'administration du Collège Stendhal – Remplace la délibération n°2020-25

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Par délibération n°2020-25 en date du 21 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses deux délégués titulaires et ses deux suppléants pour l'y représenter au sein du Conseil d'administration du Collège Stendhal.

Cependant, selon l'article R421-16 du Code de l'éducation, la Commune ne doit désigner qu'un seul représentant titulaire et un suppléant, l'autre représentant devant être nommé par l'EPCI de rattachement.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ÉLIT** ses représentants auprès du Conseil d'administration du Collège Stendhal suivants :

Titulaire	Suppléant
Christophe MELON	Marie-Thérèse LIPIN

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 17/12/2020

Visa Préfecture le 17/12/2020

Monsieur SAUVAUD : La chose c'est que ça n'a pas changé, mais on s'est simplement trompé. Mais ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire : Les gens parfaits ne sont pas de ce monde.

IX – Election des représentants au Conseil d'administration du Lycée Stendhal – Remplace la délibération n°2020-26

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Par délibération n°2020-26 en date du 21 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses deux délégués titulaires et ses deux suppléants pour l'y représenter au sein du Conseil d'administration du Collège Stendhal.

Cependant, selon l'article R421-14 du Code de l'éducation, la Commune ne doit désigner qu'un seul représentant titulaire et un suppléant, l'autre représentant devant être nommé par l'EPCI de rattachement.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ÉLIT** ses représentants auprès du Conseil d'administration du Lycée Stendhal suivants :

Titulaire	Suppléant
Christophe MELON	Marie-Thérèse LIPIN

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 17/12/2020

Visa Préfecture le 17/12/2020

* * * * *

FINANCES - COMPTABILITÉ

X – Détermination des durées d'amortissement – Immeuble de rapport

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

L'instruction comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables, le conseil municipal a adopté les durées d'amortissement de chaque catégorie de bien lors de sa séance du 18 juillet 2014 et du 20 novembre 2018.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et fonds de concours ont été fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois des immeubles de rapport

Il appartient à l'assemblée de déterminer, par voie de délibération, les durées d'amortissement des immeubles de rapport en application des préconisations réglementaires.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

27 voix pour

0 voix contre
0 abstention

- **FIXER** la durée d'amortissement des immeubles de rapport à 30 (trente) ans. Il est rappelé que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme,
- **INTEGRE** la durée d'amortissement des immeubles de rapport (l'amortissement s'effectuant de façon linéaire) au sein du budget principal de la Commune d'Aiguillon.

Publié le 17/12/2020

Visa Préfecture le 17/12/2020

* * * * *

Monsieur le Maire : C'est obligatoire et ça n'a jamais été fait.

Monsieur SAUVAUD : Cela a été fait en 2018, simplement pas en 2019.

INTERCOMMUNALITÉ

XI – Convention de mise à disposition de terrains pour la valorisation du site de la Confluence

Le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente en matière de tourisme sur le territoire de la Confluence. Ainsi, dans le cadre des activités relatives à la valorisation de la Mémoire de Garonne et à la reconnexion des bourgs à la Garonne, elle doit intervenir de manière temporaire sur le domaine de la Commune d'Aiguillon pour installer des panneaux pédagogiques afin de valoriser le site de la Confluence.

Afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas les parcelles concernées pour l'installation de ces panneaux, une convention de mise à disposition a été rédigée.

Un modèle de ladite convention est annexé (Annexe n°6) à la présente délibération et doit faire l'objet d'une validation de la part du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **ADOpte** le modèle de convention entre la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et la Commune d'Aiguillon, **tel que joint en annexe**,
- **MANDATE** monsieur le maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer les documents correspondants.

Publié le 17/12/2020

Visa Préfecture le 17/12/2020

* * * * *

Madame TRABUT : Je voudrais savoir si la commune serait consultée sur les types de panneaux, comment ils seraient faits, ce qu'il y aurait dedans. Deuxième intervention, c'était de savoir si la Communauté, sur l'aspect tourisme s'était intéressée à travailler avec les deux

sections du lycée, l'histoire de l'art et le cinéma audio-visuel. Cela aurait été intéressant d'intégrer les jeunes dans cette démarche.

Monsieur SAUVAUD : Cela fait partie du projet Garonne, les marchés sont passés depuis longtemps.

Madame TRABUT : On nous demande à nous, enseignant, de citer les gens qui ont travaillé auprès des élèves lors de projets plus anciens.

Monsieur le Maire : On a remis une liste de personnalité d'Aiguillon. Je trouve qu'on ne fait pas assez pour le tourisme dans la Confluence. On manque d'ambition en matière de tourisme. Associer les élèves, oui, pourquoi pas.

Monsieur SAUVAUD : Il y avait déjà eu une première vague de panneaux, d'éléments d'information touristique au confluent mais ils avaient été vandalisés et détruits, donc est-ce qu'on a prévu des mesures pour éviter cela ?

Monsieur le Maire : Pour éviter le vandalisme, c'est compliqué, surtout dans un coin comme le Confluent où pas grand monde n'y réside. On est confronté à des problèmes importants, c'est dommage de ne pas avoir préempté sur l'achat de certains terrains de la Confluence.

Monsieur SAUVAUD : Ce n'était pas possible car ce sont des terrains agricoles, ça ne fait pas partie de la zone de préemption donc légalement ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire : Si tu declares d'utilité publique, on peut décider de mettre la main sur une vingtaine d'hectare de terrains.

Monsieur SAUVAUD : Tu ne peux pas décider, si le propriétaire, vendeur, ne veut pas te vendre, il ne te vend pas. Si tu veux entamer une procédure publique ça va durer 10 ans mais ça n'empêchera pas le vendeur de vendre, et vu que ce sont des terres agricoles la priorité est donnée aux agriculteurs.

Monsieur le Maire : On peut changer les choses quand on en a la volonté.

Monsieur SAUVAUD : Nous avons rencontré cet agriculteur qui s'était engagé à travailler ses terres de façon raisonnable, et dès qu'il y a été propriétaire il s'est mis à couper le plus gros arbre et à détruire des digues.

Monsieur le Maire : l'agriculteur qui a acheté ce n'est pas très glorieux pour l'image des agriculteurs.

XII – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) – AEP / AC – Année 2019 – Eau 47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau 47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 26 novembre 2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019,

CONSIDÉRANT que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public.

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel joint en annexe de la présente délibération sur le prix et la qualité des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2019. Destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence, il est basé sur des indicateurs techniques et financiers.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

*26 voix pour,
0 voix contre,
1 abstention (Aline TRABUT)*

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement (Annexe n°7) établi par le Syndicat Eau 47 pour l'exercice 2019.
- **MANDATE** Monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

*Publié le 17/12/2020
Visa Préfecture le 17/12/2020*

* * * * *

XIII – Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPOS) – AEP / AC – Année 2019 – VEOLIA

Le conseil municipal est appelé à approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2019.

Destinés en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence, ils sont basés sur des indicateurs techniques et financiers.

Dans la partie rurale de la Commune, c'est le syndicat Eau 47, compétent, qui rédige et transmet le rapport, au conseil municipal pour approbation.

Tous ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie, dans les 15 jours suivant leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

26 voix pour,
0 voix contre,
1 abstention (Aline TRABUT)

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement (Annexe n°8A) et de distribution d'eau potable (partie urbaine, Annexe n°8B) relatif à l'exercice 2019, rédigé par VEOLIA EAU,
- **MANDATE** Monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Publié le 17/12/2020

Visa Préfecture le 17/12/2020

* * * * *

Madame TRABUT : Pouvons-nous passer en régie directe ?

Monsieur LONGUET : Cela coûte beaucoup trop cher, il vaut mieux passer par Eau47 qui connaît parfaitement son travail.

ENFANCE – JEUNESSE

XIV – Renouvellement du dispositif « Petits Déjeuners » dans la Commune d'Aiguillon pour la classe des enfants de moins de trois ans

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le dispositif de la classe des enfants âgés de moins de trois ans créé à la rentrée scolaire de septembre 2016 a permis d'accueillir des enfants qui n'avaient jamais fréquenté un accueil collectif (crèche, assistante maternelle, garde à domicile par une tierce personne).

L'objectif éducatif principal de ce dispositif est de permettre à ces jeunes enfants

de s'approprier le langage, découvrir l'écrit, coopérer et devenir autonome, vivre ensemble et devenir élève.

Les effectifs de la classe Toute Petite Section (TSP) se présentent comme suit :

Année scolaire 2016-2017 : 9 élèves inscrits

Année scolaire 2017-2018 : 17 élèves inscrits

Année scolaire 2018-2019 : 17 élèves inscrits

Année scolaire 2019-2020 : 12 élèves inscrits

Année scolaire 2020-2021 : 16 élèves inscrits

Cette année, comme l'an passé, le ministère de l'éducation nationale représenté par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, agissant sur la délégation de la rectrice de l'académie de Bordeaux a indiqué à la commune d'Aiguillon qu'elle pourrait signer, une nouvelle convention concernant la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » pour cette classe.

Les petits déjeuners seraient composés principalement de fruits, issus de l'agriculture biologique, des produits laitiers, des tartines de pain avec du beurre et de la confiture, du miel et de l'eau pour boisson.

En effet, le gouvernement prévoit d'encourager la distribution de petits déjeuners, sur le temps scolaire ou périscolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ainsi le ministère s'engage à contribuer sur la base d'un forfait de 1.30 euro par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves de cette classe.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petits déjeuners.

Cette année, le dispositif a été étendu pour aux classes de l'école maternelle Jean Jaurès, dans le cadre de la semaine du goût du 12 au 16 octobre 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » jointe en annexe.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » (Annexe n°9)

Publié le 17/12/2020

Visa Préfecture le 17/12/2020

* * * * *

Monsieur SAUVAUD : Il ne faudrait pas que l'éducation nationale en profite pour la supprimer au regard des faibles effectifs, car nous avons nous une véritable nécessité, un vrai besoin à l'analyse de la composition de notre population de scolariser dans les meilleurs conditions possibles l'ensemble des enfants.

Monsieur le Maire : Nous avons reçu l'inspectrice académique, il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour l'instant.

MOTION

XX – MOTION – Réouverture des lieux de culture

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la motion suivante, proposée par le groupe « *Aiguillon citoyen solidaire écologiste* » pour la réouverture des lieux de culture :

« Nous, conseillers municipaux de la Commune d'Aiguillon, réaffirmons notre attachement à la culture sur notre territoire et celui de la Communauté de Communes. Mises à mal par des décisions qui paraissent aujourd'hui sans logique, nous comptons bien défendre les lieux de culture et notamment le cinéma, l'école de musique, ou encore le Centre d'Animation Municipal qui permettent découvertes et passions, loisirs et rencontres, détente et créations, ouverture d'esprit et éducation, débats et tolérance. Nous en avons cruellement besoin. Nous défendons la réouverture de ces lieux dans le cadre du respect des normes sanitaires et nous nous mobiliserons pour défendre leur financement local et communautaire, maintenant et dans l'avenir, comme c'est le cas depuis de très nombreuses années, pour que la culture vive et que chaque habitant d'Aiguillon et du Confluent puisse y avoir accès. »

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **ADOpte** la motion pour la réouverture des lieux de culture déposée par le groupe « *Aiguillon citoyen solidaire écologiste* » du Confluent Municipal.

Publié le 17/12/2020

Visa Préfecture le 17/12/2020

* * * * *

Madame TRABUT : On a proposé une motion par rapport à la décision du gouvernement de ne pas rouvrir les lieux culturels, et aussi plus largement pour réaffirmer qu'en tant que conseillers municipaux on est attaché à ces lieux, également pour le financement car la culture ne rapporte que peu d'argent et il y a besoin du financement des communes et EPCI. On sait que la Communauté de Communes, ce n'est plus dans ses attributions dans le cadre de la loi NOTRE, mais elle participe au financement à la fois du cinéma et de l'école de musique.

Monsieur SAUVAUD : Je voudrai saluer l'initiative de Mme TRABUT, cette motion, je voterai sans problème, mais je voudrais qu'on rajoute une précision « nous nous mobiliserons pour défendre leur financement local et dans l'avenir » comme c'est le cas depuis de très nombreuses années », pour que la culture vive.

Monsieur le Maire : Je n'aimerai pas être à la place de ceux qui nous gouvernent, il y a des pans entiers de notre économie qui souffrent, les commerçants mais aussi la culture qui souffrent du manque au quotidien.

INFORMATIONS – DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°2020-05 – Avenant au marché n°2020-06 « Extension et Rénovation de l'école maternelle Marie Curie » - Lot 8

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire deux avenants au lot n°8 pour le marché d'extension et de rénovation de l'école maternelle Marie Curie.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Extension et rénovation de l'école maternelle Marie Curie » :

- Pour le lot n°8 "Electricité – Courants forts et faibles – SSI" :

SASU BOSCHET

2, Route du Lac

Lieu-dit les Treuils

47 200 BEAUPUY

Montant du marché initial :

Offre de base : 14 074.58 € HT soit 16 889.50 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 16 889.50 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Remplacement de deux éclairages et du câblage téléphonique ».

Montant : 327.45 € HT soit 392.94 € TTC

Avenant n°2 :

Objet : « Installation chauffe-eau dans local entretien et déplacement du bureau dans la garderie avec création prises électriques et informatiques ».

Montant : 888.00 € HT soit 1 065.60 € TTC

Montant total du Lot n°9 : 15 290.03 € HT soit 18 348.04 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en

sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

* * * * *

Décision n°2020-06 – Avenant au marché n°2017-05 « Aménagement des espaces publics du centre-ville » - Mission SPS
--

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de faire un avenant à la mission SPS pour le marché d'aménagement des espaces publics du centre-ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Aménagement des espaces publics du centre-ville » :

- Pour la mission CSPS « Coordination Sécurité Protection de la Santé » :

Cabinet AZAIS Prévention et Expertise

42 route de Ségougnac

47 310 AUBIAC

Montant du marché initial :

Offre de base : 11 515.04 € HT soit 13 818.05 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 13 818.05 € TTC

Avenant n°2 :

Objet : « Revalorisation des tranches non encore affermies ».

Montant : 1 079.20 € HT soit 1 295.04 € TTC

Montant total de la mission CSPS : 12 594.24 € HT soit 15 113.09 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

* * * * *

Décision n°2020-07 – Avenant au marché n°2018-09 « Restauration de l'enveloppe extérieure des deux pavillons du Château » - Lot 2 et Lot 4

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire un avenant aux lots 2 et 4 pour le marché de restauration de l'enveloppe extérieure des deux pavillons du Château.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenants du marché « Restauration de l'enveloppe extérieure des deux pavillons du Château » :

- **Pour le Lot 2« Maçonnerie pierres / tirants / échafaudage » :**

SGRP

ZI Naudet

32 700 LECTOURE

Montant du marché initial :

Offre de base : 416 749.01 € HT soit 500 098.81 € TTC

Avenant n°2 :

Objet : « Location échafaudage ».

Montant : 5 450.84 € HT soit 6 541.01 € TTC

Montant total du Lot 2 : 422 199.85 € HT soit 506 639.82 € TTC

- **Pour le Lot 4« Menuiseries bois » :**

MAB TIVOLI

Ets ARCAS - TIVOLI

47 130 BAZENS

Montant du marché initial :

Offre de base : 404 412.70 € HT soit 485 295.24 € TTC

Avenant n°2 :

Objet : « Remplacement des doubles vitrages ».

Montant : 10 233.25 € HT soit 12 279.90 € TTC

Montant total du Lot 4 : 414 645.95 € HT soit 497 575.14 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

* * * * *

Décision n°2020-08 – Avenant au marché n°2020-06 « Extension et Rénovation de l'école maternelle Marie Curie - Lot 9

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de faire un avenant au lot n°9 pour le marché d'extension et de
rénovation de l'école maternelle Marie Curie.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Extension et rénovation de l'école maternelle Marie
Curie » :

- Pour le lot n°9 "Chauffage – Plomberie/Sanitaire – VMC" :

ACEP

132 rue Thomas Edison
47 250 Samazan

Montant du marché initial :

Offre de base : 38 719.82 € HT soit 46 463.78 € TTC

Avenant n°2 :

Objet : « Travaux modificatif suite à la création d'une porte entre la partie
extérieure et intérieure ».

Montant : 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC

Montant total du Lot n°9 : 40 219.82 € HT soit 48 263.78€ TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget
principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en
sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

* * * * *

Arrêté n°AP-2020-38 – Démission de Madame Marie-Pierre BIENVENU en tant qu'adjointe au maire

Le Maire de la commune d'Aiguillon,
Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-19 en date du 3 juillet 2020 portant élection du maire et des adjoints,
Vu l'arrêté n°AP-2020-018 en date du 29 juillet 2020 donnant délégation de fonction dans les domaines des « Animations, Foires et Marchés » à Madame Marie-Pierre BIENVENU, 7^{ème} adjointe,
Vu le courrier de Madame la Préfète de Lot-et-Garonne en date du 18 novembre 2020 acceptant la démission de Madame BIENVENU de ses seules fonctions d'adjointe au maire,

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du 1^{er} décembre 2020, Madame Marie-Pierre BIENVENU démissionne de ses seules fonctions d'adjointe au maire. A compter de cette date, Madame BIENVENU ne percevra plus d'indemnité d'élue.

Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Copie en sera transmise à Mme la préfète.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * * * *

Monsieur SAUVAUD : Qui remplace Mme BIENVENU ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas encore réfléchi.

Monsieur SAUVAUD : Quelqu'un la remplacera ?

Monsieur le Maire : Certainement.

Monsieur SAUVAUD : Nous avons pris une délibération qui fixe le nombre d'adjoint à 8, d'autant qu'il faut la parité.

Questions diverses

- **AMÉNAGEMENT INTERIEUR DU PAVILLON DE LA COMÉDIE**

Monsieur SAUVAUD : Tu as dit que c'était très beau l'aménagement intérieur de la Comédie, mais ça serait bienvenu d'organiser une visite, car c'est un chantier on ne peut pas visiter comme on veut.

Monsieur le Maire : On vous invite à venir visiter quand la réception sera faite. On visite le chantier quand on nous le propose.

Monsieur MELON : Deux détails doivent être réglés, des raccords et de la menuiserie, il faut que ce soit réglé avant que la levée des réserves soient effectives.

- **RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS ET ORDURES MENAGERES**

Madame TOULMONDE : Lors du dernier conseil il a été fait mention du ramassage des encombrants. Où on en est ?

Madame MELON : Cela va commencer le 22 décembre et va durer 2 jours.

Monsieur MELON : Ce sont les agents de la mairie qui s'en occupent, les encombrants vont être envoyés au container de Port-Ste-Marie ou Damazan.

Monsieur SAUVAUD : On avait souligné qu'on n'avait pas la compétence, est-ce qu'on a vérifié le cadrage juridique de cette collecte ?

Monsieur le Maire : Il n'arrivera rien. Cela fait 3 ans et demi qu'il n'y ait pas eu de collecte d'encombrant donc ce n'est pas étonnant qu'il y en ai partout dans la nature.

Monsieur SAUVAUD : Si on est capable de sortir son encombrant pour le mettre dans un chemin, c'est qu'on est capable de le mettre à la déchetterie.

Monsieur le Maire : Oui c'est vrai, mais c'est par contre inadmissible de ne pas avoir de déchetterie à Aiguillon alors que Damazan et Port-Ste-Marie en ont une. On va voir aujourd'hui avec l'augmentation de la TEOM ce que cela va donner, on doit trier des déchets qui n'ont aucune valeur marchande, mais les problèmes commencent. Je ne sais pas encore comment on va indemniser tout ça.

Monsieur PEDURAND : M. LORENZELLI nous avait dit que le fait de ne plus faire du porte à porte, les gens iraient aux bornes, mais ce que je veux savoir c'est ce qui est ramassé en tonnage pour la commune d'Aiguillon. Une partie de ce qui aurait dû être collecté va se retrouver dans la poubelle classique.

Monsieur le Maire : La collecte en porte à porte dans les zones d'habitation dispersées, qu'elle s'arrête on comprend. Mais dans le centre-ville c'est difficile, on est face à un réel problème, je suis incapable de dire comment on va le résoudre aujourd'hui. On est en train de réfléchir à cela. Le problème est de deux ordres, d'une part les gens sont très indisciplinés et d'autres part on n'a pas été capable de proposer des solutions de collecte.

Monsieur PEDURAND : Ce que M. LORENZELLI nous avait vendu c'est que ça allait fonctionner donc je voudrais savoir si effectivement il avait raison ou pas, est-ce que le fait d'avoir arrêté le porte à porte a augmenté la collecte en point d'apport volontaire ?

Monsieur le Maire : On est en train de travailler dessus.

M. PEDURAND : Cela serait bien d'avoir le tonnage du papier, des magazines, etc, quand le camion soulève il pèse, donc ils doivent savoir sur chaque point le tonnage.

Monsieur le Maire : On ne va pas discuter non plus des points d'apport volontaire, on a certains citoyens qui sont très indisciplinés.

Madame DUCOS : En 2025 on est censé avoir baissé de moitié les déchets ménagers mais on en est très loin.

Monsieur SAUVAUD : La TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) va monter à 65 euros.

Monsieur le Maire : Les éléments recyclables n'ont aucune valeur marchande, personne n'en veut. Augmenter le prix de la taxe c'est une bonne chose, mais à côté on ne nous permet pas d'avoir des solutions. M. DIONIS veut créer un syndicat de collecte pour l'incinération.

- **COMMISSION SANTÉ**

Madame TRABUT : Il faut une commission santé pour résoudre le problème de la maison de santé.

Monsieur le Maire : On est confronté à de sérieux problèmes, on doit trouver des médecins et des sages-femmes.

Madame TRABUT : Il y aura une commission santé ou pas ?

Monsieur le Maire : Pourquoi pas, le but c'est de créer une maison de santé dans les 3 ans qui viennent, l'ensemble des médecins sont vieillissants et vont donc partir à la retraite. Il faut trouver des médecins, faire une maison de santé à la dimension d'Aiguillon, on a déjà la chance d'avoir un laboratoire d'analyse.

Monsieur SAUVAUD : C'est un centre de prélèvement plus qu'un laboratoire.

Monsieur le Maire : C'est un centre de prélèvement qui envoie les échantillons au laboratoire et où on a les résultats sous 48H. Pour la commission, je sais que Mme TRABUT est très impliquée dans la recherche d'une solution, mais pour l'instant la seule solution qui était sortie avant les élections, c'était un projet immobilier. Je me suis renseigné auprès de l'ARS qui m'ont donné des conseils sur le sujet. Pourquoi pas une commission.

Madame MELON : Pour le ramassage des encombrants, c'est un geste qu'on va faire pour les gens qui n'ont pas de voiture, et petit à petit on va affiner les choses pour s'occuper de tout le monde, au début on va voir comment ça se passe et faire les choses petit à petit.

- **PETITES VILLES DE DEMAIN**

Monsieur SAUVAUD : On a vu que le dossier pour lequel nous avons inscrit Aiguillon, nous avons été retenu, les « petites villes de demain », quelle est la suite ?

Monsieur le Maire : On a eu une réunion hier à la Communauté de Communes, c'est une usine à gaz terrible, il y a des fonctionnaires de la Communauté qui vont être habilités à nous aider. On a beaucoup de projet en tête, l'objectif c'est de trouver des aides, c'est assez flou pour l'instant. On a déjà reçu deux ingénieurs de la DDT. Ça suit son cours, cela sera déterminé au cours de l'année 2021. On avait proposé 4 communes et Prayssas n'a pas été retenue.

Monsieur SAUVAUD : Ce dispositif gouvernemental vient en aide aux communes, nous avons avancé la candidature d'Aiguillon car les charges de centralité d'Aiguillon n'ont rien en commun avec Port-Ste-Marie ou Damazan, et même si ce regroupement entre Port-Ste-Marie et Damazan n'a rien de nouveau, ce n'est pas toujours à la même échelle qu'Aiguillon, c'est à cela qu'il faut être attentif.

Monsieur le Maire : Je pense que Damazan n'a besoin de rien.

Monsieur SAUVAUD : Ils ont d'autre besoins.

Monsieur le Maire : Aiguillon a plus de besoin que Port-Ste-Marie.

Madame DUCOS : Est-ce que cela oblige à avoir un besoin commun ?

Monsieur le Maire : Je ne souhaite pas avoir de projet commun avec Port-Ste-Marie et Damazan car nous n'avons pas les mêmes types de besoin.

Madame DUCOS : Vu que c'est une coopération, il n'y a pas d'obligation de mise en commun ?

Monsieur le Maire : Je pense que seront retenus les projets que nous proposons, nous avons une forte population à Aiguillon et on sera dans l'obligation de porter nos propres projets. Ici, on ne sait jamais si une compétence est communale ou intercommunale.

Le dispositif peut nous rapporter pas mal, on va décider les contours au cours de l'année 2021. Maison France services c'est pareil, on a eu une réunion vendredi dernier, il y a 9 candidatures pour 2021, dont Aiguillon. L'administration fiscale va nous dénicher un fonctionnaire, on va avoir la responsabilité d'embaucher 2 personnes et de les former, pour la maigre contrepartie d'avoir 30 000 euros. La maison France services sera placée à l'actuelle trésorerie. De plus en plus, on délaisse les zones rurales. Heureusement que la poste reste en place.

Monsieur SAUVAUD : On a noté ces derniers temps des fermetures intempestives, annoncée le matin pour l'après midi et c'est très inquiétant.

Monsieur le Maire : On s'en est plains, on ne s'est pas encore rencontré.

Madame DUCOS : Cela cache surtout une fermeture, ils sortent des enquêtes de service et de venue de personne et suite à ça ils ferment, c'est le danger qui court avec les fermetures intempestives.

Monsieur le Maire : Oui et il nous reste que la Poste, on est très attentif à cela.

Madame DUCOS : Il faut batailler car une fois que les décisions sont prises c'est trop tard. Et pour France services ?

Monsieur le Maire : C'est acté, on a eu une réunion vendredi dernier. Il faudra aussi aménager les locaux de la perception, qui sont quand même en état. On est conscient de la chance que l'on a et que l'on ne doit pas laisser passer. Il faut qu'on se batte pour aller chercher les subventions.

Madame LEVEUR : J'ai trois petites questions. Par rapport à l'école et aux cantines, comme on est proche des fêtes de fin d'année je voulais savoir comment s'était passé le retour à l'école, la cantine, etc. Est-ce qu'on a pu avoir moins d'enfant ? Ou des difficultés à organiser les services ?

Madame VINCENT : Pour être très franche, il y a eu énormément de fréquentation, des parents qui ne travaillent pas ont continué à mettre les enfants à l'école. On a géré la chose comme on a pu, nous avons fait des groupes de 20 que nous avons pu répartir selon des secteurs de l'école sinon c'était ingérable entre le masque, les enfants qui ne respectent pas les gestes barrières.

Madame LEVEUR : Vous n'avez pas osé demandé aux parents ?

Madame VINCENT : On a dans un premier temps essayé, pour ne pas l'imposer, de disperser les enfants dans des salles différentes. À la rentrée, la fréquentation qui est très importante, on sera obligé de demander aux parents de récupérer les enfants après l'école et pendant le déjeuner.

Monsieur le Maire : Je remercie nos collaboratrices d'avoir aidé à la surveillance, il y a deux services qui sont intervenu.

Madame LEVEUR : Il y a eu beaucoup d'absence ?

Madame VINCENT : On a eu certains cas de Covid, pris en charge très rapidement, on n'a pas eu de fermeture de classe.

Madame LEVEUR : Deuxième question, le CCAS a-t-il distribué les colis de Noël.

Madame VINCENT : Ils ne sont pas encore distribués, cette année la distribution est assez compliqué, car M. BAPTISTE est absent et il avait une liste de personne vulnérable mais nous n'arrivons pas à retrouver cette liste. On a essayé de faire avec d'ancienne liste qu'on réactualise, notamment avec la liste électorale. Pour la distribution, elle sera faite on l'espère avant les fêtes de Noël.

Madame LEVEUR : Est-ce que vous mobiliserez le conseil d'administration du CCAS ?

Madame VINCENT : Ce n'est pas prévu.

Madame LEVEUR : Troisième question, les places de parking, tu as évoqué le changement de destination de la place Espiau. Ma question c'est est-ce que dans la mesure où on change le projet, doit-on refaire une consultation ?

Monsieur le Maire : Il y aura surement un problème de subvention, c'est sûr, mais il faut savoir ce que l'on veut, pour moi il faut des places de parking. J'ai rencontré M. PRIEUR, l'architecte. On a parlé de l'extension du personnel de la Communauté de Communes à la Comédie, cela va faire des places de parking qui seront occupées. Nous avons la cité scolaire, il faut réfléchir à trouver d'autre place de parking. M. PRIEUR nous a proposé une ébauche.

Monsieur MELON : On doit le revoir le 22 décembre à 9H. Il nous a envoyé un courrier où il évoque le projet petite ville de demain, mais ce qu'il a fait lui c'est de trouver des places à 3 minutes à pied du centre-ville. Dans la rue Hoche il y a 12 places, la libération des emprises des chantiers du pavillon va libérer 12 places, la rue Bazin 12 places, la place Espiau il trouverait 24 places et pour l'instant les allées Charles de Gaulle, en optimisant, on pourrait avoir 65 places supplémentaires, soit un total de 125 places. On voudrait trouver rapidement et à proximité des places de parking. Cela demande à être affiné.

Monsieur SAUVAUD : Vous parlez des fonctionnaires de la Communauté de Communes et du personnel de la cité scolaire, ce sont des personnes qui arrivent le matin et partent le soir, donc il reste entre 6 et 7 heures sur leur lieu de travail, je ne vois pas pour elles l'obligation de stationner dans l'hyper centre-ville, c'est pour ça que le quartier de la gare est une vraie possibilité de décongestionnement du centre-ville.

Monsieur MELON : Le projet porté par M. PRIEUR du parking multimodal est compliqué, il nous a paru utile de ne pas négliger les places de parking du centre-ville.

Monsieur SAUVAUD : Pour la place Espiau il y a la question de la DRAC et des autorisations patrimoniales des Architectes des Bâtiments de France (ABF), car nous nous étions acté au fait que l'ABF avait imposé des choses pour la place Espiau.

Madame LEVEUR : Pour la rue Emile BAZIN je n'en suis pas sûre.

Monsieur MELON : M. PRIEUR va nous proposer un avenant et on verra la réaction de la DRAC.

Monsieur LONGUET : Il y avait bien des places de parking avant.

Monsieur SAUVAUD : Oui mais des travaux n'avaient pas été fait.

Monsieur MELON : C'est à la fois très classique car on fait un diagnostic, on élabore un projet d'ensemble et on fait des fiches actions. L'avantage des petites villes de demain c'est que ça nous oblige à faire une réflexion de fond sur toute la commune, autant le numérique que la revalorisation commerciale, c'est une opportunité qu'il faut saisir mais qui nécessite une grande implication.

Monsieur SAUVAUD : On n'a pas le même regard sur le puzzle mais on avait un regard d'ensemble qu'on avait initié. Ça n'enlève pas l'urgence de décider pour la place Espiau, car on peut espérer que d'ici un an la dépendance Nord sera terminée.

M. MELON : D'où le contact avec M. PRIEUR. On devrait bientôt recevoir les avenants.

Madame DUCOS : Concernant les logements de la dépendance Nord on en est où ?

Monsieur le Maire : C'est en cours, on est en train de travailler.

Monsieur PEDURAND : D'habitude, avec M. BARBIERO on faisait l'état des investissements, en municipalité on regardait les investissements à prioriser.

Monsieur le Maire : On a vu M. BARBIERO la semaine passée, on est en train de travailler sur les budgets.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

La secrétaire, Marie-Thérèse LIPIN

Et ont signé les membres présents :

Catherine LARRIEU

Eric LE MOINE

Emilie VINCENT

Alain LAFON

Marie-Thérèse LIPIN

Christophe MELON

Marie-Pierre BIENVENU
(absente)

James LONGUET

Michèle BEUTON

Henri NEBLE

Joël JACOB

Bernadette CAPDEVILLE

Didier CAMPAN

Luz MELON

Estelle LONGUET

Céline BRESSANINI

Thierry BORDIN

Paula DA CUNHA RIBEIRO
BAPTISTA

Rémy SERGENT

Brigitte LEVEUR

Jean-François SAUVAUD

Michel DAMEZ

Michel PEDURAND

Laurence DUCOS

Martine TOULMONDE

Aline TRABUT